

(novembre 2009)

Un congé pour partir en mission humanitaire !

Partir en mission humanitaire et conserver son emploi, c'est possible. Les articles L3142-32 à L3142-40 du Code de travail permettent à un salarié, d'une ancienneté supérieure à un an, de partir jusqu'à six mois en *Congé de Solidarité Internationale* pour participer à une mission d'entraide. Cette mission humanitaire doit relever d'une association ou d'une organisation internationale. L'employeur a la possibilité de refuser ce congé, cependant ce refus doit être motivé.

Mue par le désir de participer à une mission d'entraide mais attachée à son emploi, une salariée de la Confédération a pu bénéficier de ce congé. Partie trois mois au Kenya, envoyée par « Développement Sans Frontières », elle a eu pour mission d'enseigner dans une école primaire des bidonvilles de Nairobi. Principal objectif, sensibiliser les enfants au Sida :

« Dans un pays où le nombre de personnes infectées par le VIH augmente et où les idées fausses sont prégnantes, c'est plus que nécessaire. Mais il ne faut pas croire que l'étranger est écouté. Avant de faire passer ses messages, il doit savoir saisir les sensibilités d'une culture bien éloignée et parfois complètement déconnectée des nôtres. La tolérance, la patience, l'écoute sont indispensables pour à son tour de se faire entendre. Mais quand on a capturé l'attention et qu'on réussit à communiquer avec les enfants, on trouve toute l'énergie dont on a besoin ! Le premier sourire, le premier dessin, la première chanson sont des souvenirs inoubliables et font de ce travail bénévole, une expérience riche ! »

Pour plus d'informations : emilie.rollet@cfecgc.fr